



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°**

Objet : Augmentation du montant de l'encaisse

Ouverture d'un compte DFT

REGIE DE RECETTES-ABONNEMENT AU STATIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260216-DEC_2026_068-AU



La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

-Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

-Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

-Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

-Vu la décision municipale n°2017-614 en date du 5 mars 2018 instituant une régie de recettes abonnement au stationnement,

-Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 février 2026

■ **Considérant**

-Considérant la nécessité d'augmenter le montant de l'encaisse,

-Considérant la nécessité d'ouvrir un compte de dépôts de Fonds au Trésor (DFT).

■ **Décide**

Article 1 : Il convient d'augmenter le montant de l'encaisse de la régie de recette abonnement au stationnement à 10 000 € avec un versement au minimum une fois par mois.

Article 2 : Il convient d'ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) ouvert au nom du régisseur titulaire.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Creil, le 11 février 2026

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 16/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 16/02/2026

Date de publication sur le site de la Ville 16/02/2026